



En application de la loi  
n° 82-213 du 2/03/1982  
le présent acte a été déposé  
à la préfecture de Nanterre  
le 14 OCT. 2020.....  
et publié le 14 OCT. 2020..

Le Directeur Général Adjoint des Services

**Attractivité et développement local**  
**Service bibliothèque**

**Décision n° 2020-222**

**Objet :** Contrat de prestation de services avec l'association *Contrechamps*

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville en vue de favoriser la pratique du numérique sur son territoire,

Considérant l'intérêt de l'activité de l'association *Contrechamps* pour la population scéenne et pour l'animation sur la commune,

DÉCIDE d'approuver le contrat de prestation de services à passer avec Mme Liliana ALVES, coordinatrice de l'association *Contrechamps* dont le siège social est situé à la mairie de Juziers, place du Général de Gaule à Juziers (78820) pour un montant de 359,40 € TTC pour l'animation de deux ateliers autour du cinéma d'animation se déroulant le 22 octobre 2020 à 9h30 et à 14h à la bibliothèque, en partenariat avec Le Trianon.

DÉCIDE de le signer.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 13 octobre 2020



Philippe LAURENT